



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le

**- 8 JUIN 2021**

ARRÊTÉ n° **21 - 236**

**portant inscription au titre des monuments historiques  
du calvaire Saint-Irénée – LYON 5<sup>e</sup> (69)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'arrêté en date du 31 décembre 1862 portant classement de l'église Saint-Irénée à Lyon 5<sup>e</sup> arrondissement (69)

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 25 septembre 2018,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**Considérant** que le calvaire Saint-Irénée présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité artistique et paysagère du dispositif dans son ensemble, à la fois marqueur de l'histoire religieuse de la métropole lyonnaise et structurant d'un point de vue urbain,

**Sur** proposition du directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : sont inscrits au titre des monuments historiques le calvaire Saint-Irénée, situé 51 rue des Macchabées 69005 LYON, et la parcelle n° 6, d'une contenance de 3331 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre

section AR et appartenant à la VILLE DE LYON (SIREN 216 901 231), représentée par son maire, par acte antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

L'ensemble du dispositif dit Calvaire Saint-Irénée ou Calvaire de Lyon, à l'extérieur de l'église Saint-Irénée, est protégé en totalité au titre des monuments historiques. La parcelle de l'église Saint-Irénée, où le calvaire est aménagé sur une terrasse en surplomb, ainsi que toutes les sculptures qui constituent celui-ci, sont protégées. Le soutènement de la terrasse côté pente, contenant la chapelle sépulcrale et l'escalier qui y descend, devant la scène de Crucifixion du Christ, chacune des stations du chemin de croix, telles que disposées, y compris les éléments décoratifs de celles-ci qui peuvent avoir été déplacés, sont protégés. L'ensemble est entouré de murs d'enceinte et pourvu de deux portails d'accès au monument, qui sont également protégés en totalité. En retour le long de la parcelle AR 175, bordant l'immeuble 4 place Saint-Irénée, le mur dans le prolongement du portail, en parement en pierres apparentes, sur une hauteur de six mètres environ, jusqu'à sa corniche incluse, propriété de la ville de Lyon, est protégé en sa qualité de mur d'enceinte de l'église Saint-Irénée. À l'exclusion du bâtiment de la maison paroissiale, construit sur la parcelle AR 6, en bordure de la rue des Macchabées.

**Article 2 :** Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Irénée du 31 décembre 1862 susvisé et abroge l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 18 mai 2021 erroné.

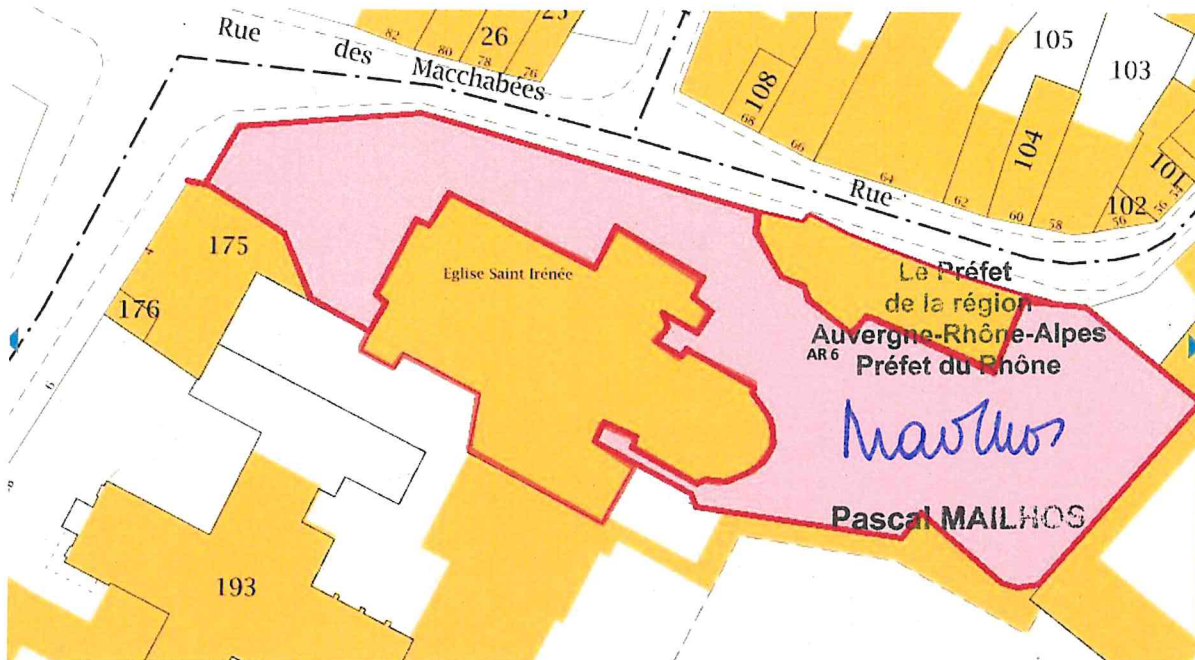
**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée propriétaire, à l'affectataire et à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Pascal MAILHOS



- 8 JUN 2021

Arrêté n° 21-236

Rhône – Lyon 5<sup>e</sup> arr. – 51 rue des Macchabées – Parcelle AR 6.

Le calvaire à l'extérieur de l'église Saint-Irénée, la parcelle en totalité sur laquelle celui-ci a été aménagé, comprenant, outre l'église Saint-Irénée, classée au titre des monuments historique, une chapelle souterraine et l'escalier qui y mène, tous les éléments constitutifs des stations du chemin de croix, dont les plaques, y compris déplacées, des scènes de la Passion du Christ. La statuaire et tous les éléments de la scène de Crucifixion. Les murs de l'enceinte de l'église Saint-Irénée en totalité, avec leurs portes d'accès monumentales. À l'exclusion du bâtiment de la maison paroissiale construit sur la parcelle AR 6, en bordure de la rue des Macchabées.

Inscrits au titre des monuments historiques